

Plan d'études

120 crédits

Introduction

- Les études de maîtrise universitaire en théologie (M Th) constituent l'aboutissement du second cursus de la formation de base en théologie. Elles sont ouvertes aux titulaires d'un baccalauréat universitaire en théologie (B Th).
- L'étudiante ou l'étudiant choisit 3 branches parmi les 5 qui sont présentées dans ce plan d'études, à savoir:
 - les sciences bibliques,
 - l'histoire du christianisme,
 - les sciences des religions,
 - la théologie systématique et l'éthique,
 - la théologie pratique.
- Les enseignements hebdomadaires sont donnés sur les sites des Universités de Genève (histoire du christianisme et théologie systématique / éthique), de Lausanne (sciences bibliques et histoire / sciences des religions) et de Neuchâtel (théologie pratique). Les frais de déplacements sont pris en charge selon des modalités communiquées au début de l'année universitaire.
- Les enseignements hebdomadaires sont donnés chaque semestre sur 12 semaines, selon le calendrier publié au début de l'année. Des sessions intensives sont organisées les deux autres semaines. Leurs dates sont également publiées au début de l'année.
- 28 crédits au minimum doivent être obtenus dans chacune des trois branches, mais 90 crédits au total pour les trois branches.
- Les cours sont validés par un entretien. Les séminaires sont validés par la participation active et régulière ainsi que par une contribution personnelle. La validation des autres enseignements (sessions intensives, séminaires expérimentaux, etc.) est sommairement indiquée dans les pages qui suivent. Dans tous les cas, des informations détaillées sur les modalités de validation sont fournies au début de l'année universitaire, le cas échéant au début du semestre d'été.
- Le mémoire de maîtrise permet d'obtenir 30 crédits. Il est recommandé de travailler dès le début des études de maîtrise à sa préparation.

Sciences bibliques

Objectifs

L'enseignement en sciences bibliques vise à permettre à l'étudiante ou à l'étudiant:

- d'acquérir une bonne maîtrise des outils et du travail exégétique sur les textes vétérotestamentaires et néotestamentaires,
- d'acquérir la capacité d'appréhender de manière autonome une problématique relative à la religion et à l'histoire de l'Israël ancien, au christianisme primitif, aux courants théologiques de la Bible, à la littérature intertestamentaire et apocryphe,
- de s'initier à la recherche en sciences bibliques.

Remarque préliminaire

L'offre d'enseignements en Ancien Testament peut également concerner la littérature intertestamentaire. L'offre d'enseignements en Nouveau Testament peut également concerner la littérature apocryphe chrétienne.

Enseignement et validation Généralités

- L'enseignement est donné durant 4 semestres sous la forme de cours (2 heures hebdomadaires, 2 crédits), de séminaires avec contribution personnelle (2 ou 3 heures hebdomadaires, 3 ou 5 crédits), de colloques (selon offre spécifique), de travaux pratiques (Bible et informatique, langue, ateliers) et de sessions intensives de 4 ou 5 jours.
- Chaque semestre, l'offre de formation permet l'acquisition des 5 crédits obligatoires (cf. ci-dessous) et d'au moins 3 crédits à option.

Lieu et dates

- L'enseignement a lieu en principe sur le site de l'Université de Lausanne.

- Les cours, séminaires, colloques et travaux pratiques sont généralement donnés le mercredi, selon le calendrier publié au début de l'année universitaire.
- Les dates des sessions intensives sont publiées au début de l'année universitaire.

Enseignements obligatoires (21 crédits)

- Lors de chacun des semestres d'études, l'étudiant doit obtenir 5 crédits d'enseignements obligatoires, qui sont constitués alternativement d'enseignements en Ancien Testament et en Nouveau Testament. Au terme de la maîtrise universitaire, l'étudiant doit donc avoir obtenu 10 crédits d'enseignements obligatoires en Ancien Testament et 10 en Nouveau Testament. Les enseignements obligatoires peuvent consister en cours (2 crédits) ou en séminaires avec contribution personnelle (3 ou 5 crédits selon les cas).
- Durant la première année d'études, l'étudiant doit en outre suivre l'enseignement « Informatique et Bible », qui doit lui permettre d'utiliser les outils informatiques nécessaires au travail de base en sciences bibliques (1 crédit).

Prestations à option

- Au cours des deux années de maîtrise universitaire, l'étudiant doit obtenir environ 6 crédits, à choisir parmi diverses offres à option.
- En règle générale, les crédits optionnels sont proposés alternativement en Ancien Testament et en Nouveau Testament.
- Ces offres à options peuvent comporter:
 - la participation active à une session intensive de 4 ou 5 jours (avec contribution personnelle: 3 crédits; sans contribution personnelle: 2 crédits). Dans la mesure du possible, une session intensive est proposée chaque année en Ancien Testament ou en Nouveau Testament;
 - la participation à un atelier de travail méthodologique avancé débouchant sur la rédaction d'un travail écrit (3 crédits);
 - le suivi d'un enseignement de langue, par exemple de syriaque (1 ou 2 heures hebdomadaires / année avec contrôle continu; 3 ou 6 crédits selon les cas);

- ❑ le suivi d'une série de conférences ou de colloques, par exemple en lien avec l'IRSB, validé par la rédaction d'un petit travail personnel (2 crédits);
- ❑ la participation à un voyage d'études, validée par la constitution d'un petit dossier (2 crédits);
- ❑ le suivi d'un cours (2 crédits) ou la participation à un séminaire (3 crédits).

Un étudiant peut également demander à valider un enseignement suivi dans une autre Faculté pour autant que cet enseignement soit en lien direct avec les sciences bibliques et avec l'accord du président du collège des biblistes.

Examen final
(3 crédits)

- L'examen final est obligatoire si les sciences bibliques ne font pas l'objet du mémoire, facultatif dans le cas contraire.
- Au choix de l'étudiant, cet examen se passe en Ancien Testament ou en Nouveau Testament. Il se déroule durant 2 jours en bibliothèque et consiste en la rédaction d'une exégèse complète sur un texte non préparé.

***Accompagne-
ment***

La préparation des travaux bénéficie d'un accompagnement personnalisé.

***Mémoire de
maîtrise***
(30 crédits)

- Le mémoire de maîtrise (50-80 p.) fait l'objet d'une recherche originale. Il donne lieu à une soutenance publique.
- Le mémoire en sciences bibliques peut porter sur un thème, une problématique historique, un texte biblique, un texte intertestamentaire ou apocryphe. Il comprend un état de la question, l'élaboration d'une problématique, un travail exégétique sur texte original et la rédaction proprement dite.

Histoire du christianisme

Objectifs

L'enseignement d'histoire du christianisme vise à permettre à l'étudiante ou à l'étudiant:

- d'approfondir ses connaissances dans différentes périodes de l'histoire du christianisme,
- d'acquérir la capacité de travailler sur les sources dans leur langue originale,
- de maîtriser l'usage des outils de travail principaux ainsi que l'exposition orale et écrite d'un problème historique,
- d'acquérir des éléments de latin chrétien,
- de s'initier à une recherche historique menée par des enseignantes ou enseignants.

Enseignement et validation

Généralités

- L'enseignement est donné durant 4 semestres sous la forme de cours (2 heures hebdomadaires, 2 crédits), de séminaires (2 heures hebdomadaires, 3 ou 5 crédits), de colloques (selon offre spécifique), de travaux pratiques (latin chrétien) et de sessions intensives de 4 à 6 jours.
- Dans la mesure du possible, l'enseignement est donné de façon à couvrir différentes périodes de l'histoire du christianisme. Une attention particulière est portée aux méthodes.
- L'offre de formation permet l'acquisition théorique d'au moins 10 crédits par semestre. Il est recommandé d'acquérir 7 ou 8 crédits par semestre.

Lieu et dates

- L'enseignement a lieu en principe sur le site de l'Université de Genève.

- Les cours, séminaires, colloques et travaux pratiques sont généralement donnés le lundi, selon le calendrier publié au début de l'année universitaire.
- Les dates des sessions intensives sont publiées au début de l'année universitaire.

Enseignements obligatoires (12 crédits au minimum)

- La participation au séminaire hebdomadaire, avec contribution personnelle (3 ou 5 crédits selon le nombre ou l'ampleur des contributions), est requise lors de chacun des semestres d'études.

Institut d'histoire de la Réformation (IHR)

- La participation à des colloques organisés ponctuellement par l'IHR peut remplacer ou compléter des enseignements.
- En juin de chaque année, l'IHR organise deux semaines de cours d'été (enseignement bilingue anglais-français); la participation à l'une de ces deux semaines peut s'inscrire dans le programme de maîtrise (en règle générale, des connaissances de latin sont présumées) (3 ou 4 crédits selon la longueur de la semaine de cours d'été).

Latin chrétien (3 ou 6 crédits)

- Niveau I (débutants): 2 heures hebdomadaires sur 2 semestres visant à permettre la traduction de textes faciles. Validation par contrôles continus ou examen écrit (6 crédits).
- Niveau II (lecture cursive): 1 heure hebdomadaire sur 2 semestres (3 crédits).

Dissertation (3 crédits)

- Une dissertation de 10 à 15 pages, rédigée sous la direction d'une enseignante ou d'un enseignant, peut être présentée au cours des études (3 crédits). Sauf accord du président du collège des historiens, il n'est pas possible de rédiger plus d'une dissertation.

Examen final **(3 crédits)**

- L'examen final est obligatoire si l'histoire du christianisme ne fait pas l'objet du mémoire, facultatif dans le cas contraire.

- Sur une problématique générale de son choix, déterminée avant l'inscription à l'examen avec l'accord d'un enseignant ou d'une enseignante, l'étudiant traite en bibliothèque une question non préparée. L'accès à tous documents est autorisé. Durée de l'examen: 10 heures.

***Accompagne-
ment***

La préparation des travaux bénéficie d'un accompagnement personnalisé. Celui-ci est en principe assuré le lundi, avant ou après les enseignements donnés en histoire du christianisme.

***Mémoire de
maîtrise
(30 crédits)***

- Le mémoire de maîtrise (50-80 p.) fait l'objet d'une recherche originale. Il donne lieu à une soutenance publique.
- Il est recommandé de définir le domaine d'études et la problématique au cours des 2 premiers semestres d'études, puis de travailler dès que possible à la conception et à la rédaction du mémoire.
- Le mémoire en histoire du christianisme porte sur un problème spécifique. Il comprend un état de la question, l'étude de sources dans leur langue originale, l'élaboration d'une problématique et la rédaction proprement dite.

Sciences des religions

Objectifs

L'enseignement en sciences des religions vise à permettre à l'étudiante ou à l'étudiant:

- d'approfondir ses connaissances sur différentes religions,
- d'approfondir ses connaissances en ce qui concerne différentes approches théoriques et méthodologiques en sciences des religions,
- de maîtriser l'usage des principaux outils de travail, ainsi que l'exposition orale et écrite d'un problème en sciences des religions.

Enseignement et validation

Généralités

- Ce programme d'études s'inscrit dans le cadre du *Master interfacultaire en sciences des religions* décerné par les Facultés de théologie, des lettres et des sciences sociales et politiques de l'Université de Lausanne. La Faculté de théologie de Lausanne tient le plan d'études complet du *Master interfacultaire* à disposition des étudiants intéressés.
- Pour autant qu'il remplisse les conditions préalables (cf. ci-dessous), l'étudiant choisit l'une des thématiques principales à 30 crédits offertes dans le cadre de ce master.
- L'enseignement est donné durant 4 semestres sous la forme de cours, de séminaires et de colloques.

Thématiques principales

- L'étudiant choisit l'une des cinq thématiques principales suivantes:
 - Les traditions religieuses de l'Inde et l'histoire comparée des religions,

- ❑ Routes, réseaux, rencontres: études comparatives des religions en contact dans l'histoire et la modernité,
 - ❑ Traditions religieuses transversales et marginalisées,
 - ❑ Sociologie de la religion dans les sociétés modernes: approches quantitatives et qualitatives,
 - ❑ Construction identitaire et conscience de soi: approche historique et interculturelle (psychologie de la religion).
- Une thématique principale en études juives est en préparation.

Conditions préalables

- Pour toutes les thématiques principales, une formation de niveau baccalauréat incluant des enseignements en sciences des religions est requise (par exemple dans le cadre du B Th de Genève, Lausanne et Neuchâtel). Une formation équivalente dans d'autres disciplines peut éventuellement être reconnue sur dossier par le président du collège des sciences de religions.
- La thématique sur les traditions religieuses de l'Inde requiert en outre une connaissance du hindi ou du sanscrit.
- La thématique sur les traditions religieuses transversales et marginalisées requiert en outre de suivre au moins un enseignement en anthropologie sociale et culturelle.

Lieu et dates

- L'enseignement a lieu en principe sur le site de l'Université de Lausanne.
- Dans la mesure du possible, les enseignements sont dispensés le mardi, selon le calendrier publié au début de l'année universitaire.

Examen final ***(3 crédits)***

- L'examen final est obligatoire si les sciences des religions ne font pas l'objet du mémoire, facultatif dans le cas contraire.
- Cet examen consiste en une épreuve écrite de 4 heures sur un sujet qui fait l'objet d'un dossier. Ce dossier doit être accepté par l'enseignante ou l'enseignant au plus tard au moment de l'inscription à l'examen.

***Accompagne-
ment***

La préparation des travaux bénéficie d'un accompagnement personnalisé. Cet accompagnement est dispensé par le responsable de la thématique principale choisie.

***Mémoire de
maîtrise
(30 crédits)***

Le mémoire de maîtrise (50-80 p.) fait l'objet d'une recherche originale. Il donne lieu à une soutenance publique.

Théologie systématique et éthique

Objectifs

- L'enseignement de théologie systématique vise à permettre à l'étudiante ou l'étudiant de maîtriser la problématique doctrinale et réflexive portée par le christianisme et d'être capable d'en user dans les débats socio-culturels et religieux contemporains.
- L'enseignement d'éthique vise à permettre à l'étudiante ou l'étudiant de comprendre et d'exposer les thèmes et les problématiques théologiques et philosophiques de l'éthique fondamentale et de les mettre en jeu dans plusieurs champs de l'éthique appliquée.

Enseignement et validation

Généralités

- Tant en théologie systématique qu'en éthique, l'enseignement est donné durant 4 semestres sous la forme de cours (2 heures hebdomadaires, 2 crédits), de séminaires (2 heures hebdomadaires, 3 crédits), d'atelier de méthodologie (3 crédits) et de sessions intensives d'environ 4 jours (2 ou 3 crédits).
- Dans la mesure du possible, l'enseignement est donné de façon à couvrir différentes entrées propres à la théologie systématique (théologie dite fondamentale, dogmatique, etc.) et à l'éthique (éthique fondamentale, éthique appliquée, etc.). Une attention particulière est portée aux méthodes.
- L'offre de formation permet l'acquisition d'au moins 10 crédits par semestre. Il est recommandé d'en acquérir 7 ou 8 par semestre.
- Au minimum 10 crédits doivent être obtenus en théologie systématique et 10 en éthique.

Lieu et dates

- L'enseignement a lieu en principe sur le site de l'Université de Genève.

- Les cours, séminaires, colloques et travaux pratiques sont généralement donnés le jeudi, selon le calendrier publié au début de l'année universitaire.
- Les dates des sessions intensives sont publiées au début de l'année universitaire.

Enseignements obligatoires

Lors de chacun des semestres d'études, la participation à au moins 4 heures de cours ou séminaire est en principe requise.

Institut romand de théologie systématique et d'éthique (IRSE)

L'Institut propose des colloques ou d'autres manifestations qui pourront être inscrits dans l'offre d'enseignement et être crédités.

Dissertation (3 crédits)

Une dissertation de 15 à 20 pages, rédigée sous la direction d'une enseignante ou d'un enseignant, peut être présentée au cours des études (3 crédits). Sauf accord du président du collège des systématiciens et éthiciens, il n'est pas possible de rédiger plus d'une dissertation.

Examen final (3 crédits)

- L'examen final est obligatoire si ni la théologie systématique ni l'éthique ne fait l'objet du mémoire, facultatif dans le cas contraire.
- Sur une problématique et un champ large, l'étudiant prépare un dossier *ad hoc*, que valide un professeur avant l'inscription aux examens. L'examen comprend une partie écrite de 4 heures portant sur une question ou un texte et une partie orale de 45 minutes portant également sur une question ou un texte. L'accès à certains documents, dont la liste est établie à l'avance, est autorisé.

Accompagne- ment

La préparation des travaux bénéficie d'un accompagnement personnalisé. Celui-ci est en principe assuré le jeudi, avant ou après les enseignements donnés en théologie systématique et en éthique.

***Mémoire de
maîtrise
(30 crédits)***

Le mémoire de maîtrise (50-80 p.) est rédigé en théologie systématique ou en éthique, éventuellement au croisement des deux disciplines. Il fait l'objet d'une recherche originale, menée durant l'ensemble des deux ans, plus spécialement à partir du 2^e semestre et avec en principe un temps fort durant le 3^e semestre. Il donne lieu à une soutenance publique.

Théologie pratique

Objectifs

- L'enseignement en Théologie Pratique vise la transmission de contenus théologiques en tenant compte de la diversité des auditoires.
- Il permet d'acquérir des modèles de lectures et des outils permettant la transmission de la théologie :
 - Dans le cadre de la théorie de la communication (homilétique et liturgique).
 - Dans celui de la didactique religieuse (catéchétique).
 - Dans le domaine du dialogue pastoral.A ce titre la théologie pratique travail en interactions avec d'autres disciplines des Lettres et des sciences humaines, en particulier, la linguistique et la rhétorique, la pédagogie et la psychologie.
- Elle évalue de façon critique les différentes formes de la communication ecclésiales et non ecclésiales en les confrontant aux manifestations religieuses d'aujourd'hui.

Enseignement et validation

Généralités

- L'enseignement est donné durant 4 semestres sous la forme de cours (2 heures hebdomadaires, 2 crédits), de séminaires avec contribution personnelle (2 heures hebdomadaires, 3 crédits), de séminaires expérimentaux (3 crédits), de colloques et de sessions intensives de 4 à 6 jours.
- Les offres d'enseignement sont réparties entre les divers domaines de la théologie pratique (liturgique et homilétique, dialogue pastoral, pédagogie de la religion). Dans la mesure du possible, des enseignements spécifiques sont également offerts en hymnologie, en missiologie ou en diaconie.
- Les semaines intensives sont consacrées à l'ecclésiologie appliquée et à la théologie pastorale.
- L'offre de formation permet l'acquisition théorique de 10 crédits par semestre.

Lieu et dates

- L'enseignement hebdomadaire a lieu sur le site de l'Université de Neuchâtel. Les séminaires expérimentaux comprennent un temps de travail sur le terrain qui se déroule dans un canton romand librement choisi par l'étudiant.
- Les enseignements hebdomadaires sont dispensés le vendredi. Le calendrier en est publié au plus tard au début de l'année universitaire.
- Les dates et les lieux des sessions intensives sont publiés au début de l'année universitaire.

Séminaires expérimentaux (3 crédits)

- Sous la conduite des professeurs de théologie pratique, les séminaires expérimentaux permettent d'acquérir des outils d'observation ainsi que d'élaborer et d'évaluer des hypothèses de travail.
- Des séminaires expérimentaux sont régulièrement proposés dans les domaines
 - de l'homilétique et de la liturgique,
 - du dialogue pastoral,
 - de la pédagogie de la religion.
- Ils comprennent 4 phases:
 - introduction aux outils d'observation et d'analyse (env. 10 heures),
 - expérience de terrain, selon le choix géographique de l'étudiant (env. 40 heures),
 - rédaction d'un bref rapport,
 - reprise et synthèse.
- L'organisation des séminaires expérimentaux implique des contacts qui doivent être pris à l'avance. Les étudiants sont donc invités à faire part dès que possible de leurs intérêts.
- Les crédits sont attribués en bloc au terme de la démarche.

- Un document *ad hoc* comprend des informations complémentaires (liens avec les responsables de l'Office protestant de la formation, exemples d'expériences de terrain, marche à suivre).

Examen final
(3 crédits)

- L'examen final est obligatoire si la théologie pratique ne fait pas l'objet du mémoire, facultatif dans le cas contraire.
- Sur une problématique déterminée au plus tard lors de l'inscription à l'examen avec l'accord d'une ou d'un professeur, l'étudiant se présente à un examen. Sur une question non préparée à l'avance, l'examen comprend un temps de recherche en bibliothèque (6 heures, tous documents autorisés) et un examen oral de 45 minutes.

Accompagne-
ment

La préparation des travaux bénéficie d'un accompagnement personnalisé. Celui-ci est en principe assuré le vendredi, avant ou après les enseignements hebdomadaires.

Mémoire de
maîtrise
(30 crédits)

Le mémoire de maîtrise (50-80 p.) fait l'objet d'une recherche originale. Il donne lieu à une soutenance publique.

Règlement d'études

Par souci de lisibilité, l'emploi du masculin comprend les femmes et les hommes dans l'ensemble de ce document

Conditions générales

Article 1 : titre décerné

¹ L'Université de Genève, l'Université de Lausanne et l'Université de Neuchâtel délivrent de manière conjointe une maîtrise universitaire en théologie (*Master of Theology*, M Th), conformément à la Convention-cadre entre les Universités de Genève, Lausanne et Neuchâtel relative à la création de bachelors et masters communs du 15 juillet 2004.

² Elles le font par la Faculté autonome de théologie protestante de l'Université de Genève, par la Faculté de théologie de l'Université de Lausanne et par la Faculté de théologie de l'Université de Neuchâtel (ci-après Facultés de Genève, Lausanne et Neuchâtel), lesquelles sont constituées en Fédération en vertu de la Convention relative au renforcement de la collaboration entre les Facultés de théologie des Universités de Genève, Lausanne et Neuchâtel, ainsi qu'à la création d'une Fédération des trois facultés du 23 septembre 2004. Cette convention définit les organes de la Fédération cités dans le présent règlement.

³ La maîtrise universitaire en théologie constitue l'aboutissement du second cursus de la formation de base en théologie.

Article 1bis : compétences décisionnelles

¹ Les facultés partenaires confient à la Direction de la Fédération la responsabilité de la gestion du programme et des étudiants.

² Chaque Doyen applique et notifie aux étudiants inscrits auprès de sa Faculté les décisions prises par la Direction de la Fédération relatives à la gestion du programme et des étudiants.

Article 2 : sites

¹ La formation est assurée par les enseignants des Facultés de Genève, Lausanne et Neuchâtel.

² Elle a lieu en principe :

- a) sur le site de Genève pour ce qui est des enseignements d'histoire du christianisme d'une part, de théologie systématique et d'éthique de l'autre,
- b) sur le site de Lausanne pour ce qui est des enseignements de sciences bibliques d'une part, d'histoire/sciences des religions de l'autre,
- c) sur le site de Neuchâtel pour ce qui est des enseignements de théologie pratique.

Article 3 : objectif

La maîtrise universitaire en théologie vise à donner aux étudiants des connaissances et des compétences étendues dans plusieurs branches de la théologie.

Article 4 : accès à la formation approfondie et aux études de doctorat

L'obtention de la maîtrise en théologie permet l'accès à la formation approfondie et au doctorat en théologie.

Immatriation, admission et inscription

Article 5 : immatriculation et inscription

¹ Les étudiants candidats à la maîtrise universitaire en théologie doivent remplir les conditions générales d'immatriculation de l'Université dans laquelle ils s'immatriculent. Ce sont les Services d'admission de chaque université qui jugent de l'équivalence des diplômes, sur préavis de la Direction de la Fédération.

² En outre, les étudiants candidats à la maîtrise universitaire en théologie doivent être titulaires d'un baccalauréat universitaire en théologie (B Th) délivré par les Universités de Genève, Lausanne et Neuchâtel ou par une autre université suisse, ou de tout autre grade de niveau universitaire jugé équivalent par la Direction de la Fédération.

³ La Direction de la Fédération peut autoriser les étudiants ayant acquis un baccalauréat universitaire dans un autre domaine d'études à accéder à la maîtrise

universitaire en théologie moyennant un complément d'études de 60 crédits ECTS (European Credit Transfer and Accumulation System) au maximum. Le contenu du complément d'études est défini par la Direction de la Fédération qui précise s'il doit être effectué avant l'admission (entre 31 et 60 crédits ECTS) ou pendant le cursus d'études (Maximum 30 crédits ECTS).

⁴Chaque étudiant est immatriculé soit à l'Université de Genève, soit à l'Université de Lausanne, soit à l'Université de Neuchâtel et inscrit dans la faculté correspondante. Il s'acquitte les droits fixés par cette seule université.

Article 6 : équivalences

¹ Un étudiant pouvant faire état d'une formation universitaire en théologie accomplie au-delà du baccalauréat universitaire en théologie peut obtenir des équivalences. Ces équivalences n'excèdent en aucun cas le nombre des crédits ECTS obtenus dans le cadre de ladite formation, sous réserve de l'alinéa 4 ci-dessous.

² Un étudiant titulaire, en sus du baccalauréat universitaire en théologie, d'un autre grade universitaire peut obtenir des équivalences, sous réserve de l'alinéa 4 ci-dessous.

³ Sur la base des lignes directrices établies par le Conseil de la Fédération, la Direction de la Fédération est habilitée à accorder des équivalences en fonction du dossier de la candidate ou du candidat.

⁴Dans tous les cas, au moins 90 crédits prévus au plan d'études pour la maîtrise universitaire en théologie doivent être obtenus dans le cadre de la présente formation.

Programme d'études

Article 7 : durée des études et crédits européens

¹ Le programme de chaque année d'études à plein temps correspond à 60 crédits ECTS

² Pour obtenir la maîtrise universitaire en théologie, l'étudiant doit acquérir les 120 crédits ECTS prévus au plan d'études, correspondant en principe à une durée d'études totale de 4 semestres.

³ La durée maximale des études est de 6 semestres, sous peine d'élimination.

⁴ La durée maximale des études est réduite proportionnellement pour les étudiantes et étudiants au bénéfice d'équivalences.

⁵ Sur demande écrite de l'étudiant et pour de justes motifs, la Direction de la Fédération peut accorder une dérogation à la durée maximale des études.

Article 8 : congé

Un étudiant qui désire interrompre ses études avec l'intention de les reprendre plus tard peut demander un congé au Doyen de la faculté de son site d'immatriculation avec préavis de la Direction de la Fédération.

Article 9 : structure des études

¹ Les enseignements sont dispensés sous forme de cours, de séminaires, de sessions ou de travaux pratiques.

² L'étudiant retient trois des cinq branches suivantes :

- a) sciences bibliques
- b) histoire du christianisme
- c) sciences des religions
- d) théologie systématique et éthique
- e) théologie pratique.

³ L'étudiant doit obtenir au minimum 28 crédits dans chacune des trois branches retenues, mais 90 crédits au total pour les trois branches.

⁴ Un mémoire de maîtrise est rédigé dans l'une des trois branches retenues. Le nombre de crédits liés au mémoire est de 30.

Article 10 : Plan d'études

Le plan d'études, approuvé par les instances compétentes des trois universités, précise les modalités des enseignements et des travaux, les modes d'évaluation, ainsi que la répartition des crédits rattachés à chaque enseignement. Il prévoit également les contraintes de choix imposés aux étudiants.

Contrôle des connaissances

Article 11 : évaluations non notées

¹ Chaque enseignement fait l'objet d'une évaluation non notée qui, en cas de réussite, donne lieu à une attestation. Les évaluations peuvent prendre la forme d'une ou de plusieurs présentation(s) orale(s), d'un travail personnel écrit ou d'un entretien, lequel a lieu en présence d'un expert. Les crédits affectés à chaque enseignement sont attribués une fois l'évaluation réussie. Un procès-verbal est établi après chaque session d'examen.

² En cas d'échec à une évaluation non notée, le Collège de discipline fixe les modalités d'une seconde tentative, identiques pour tous les étudiants concernés, et en avise la Direction de la Fédération. Une seconde évaluation doit être assurée par deux enseignants. En cas d'échec à cette seconde tentative et sous réserve des dispositions de l'article 7 sur la durée maximale des études, l'étudiant peut choisir, une seule fois, un autre enseignement dans la branche concernée.

Article 12 : examens

¹ Dans chacune des deux branches qui ne font pas l'objet du mémoire, l'étudiant doit passer un examen final dont la réussite permet l'obtention de 3 crédits ECTS. Un examen peut également être passé, en sus et au gré de l'étudiant, dans la branche qui fait l'objet du mémoire ; sa réussite permet l'obtention de 3 crédits ECTS. Ces crédits sont compris dans les 120 exigés pour l'obtention de la maîtrise universitaire en théologie. Le plan d'études fixe les modalités de l'examen.

² Pour pouvoir se présenter à l'examen final, l'étudiant doit avoir obtenu tous les autres crédits fixés par le plan d'études dans la branche concernée.

³ Chaque examen reçoit une note allant de 1 à 6, la note minimale de réussite étant 4, la meilleure note étant 6. Seule la fraction 0.5 est admise. La note 0 est réservée pour les absences non justifiées aux examens et pour les cas de fraude ou de tentative de fraude. Elle entraîne l'échec à l'examen.

⁴ Pour chaque examen, le nombre maximal de tentatives est de deux. Un second échec est éliminatoire.

⁵ L'examen est réussi et les crédits octroyés si la note minimale de 4 est obtenue. L'examen ne peut alors pas être présenté à nouveau.

Article 13 : inscription aux examens

¹ La date de l'inscription aux examens est publiée au début de l'année académique de manière coordonnée par chaque Décanat.

² Une inscription ne peut être retirée sans raison de force majeure. Une demande de retrait doit être adressée par écrit à la Direction de la Fédération, qui accepte ou refuse cette demande et transmet sa décision au Décanat concerné.

³ La candidate ou le candidat qui ne se présente pas à un examen pour lequel il est inscrit reçoit la note 0 à moins qu'il ne justifie sans délai son défaut auprès de la Direction de la Fédération. Seuls des cas de force majeure peuvent être acceptés. Pour les cas de maladie ou d'accident, un certificat médical pertinent et détaillé doit être remis à la Direction de la Fédération dans les 3 jours, sauf empêchement majeur.

Article 14 : mémoire de maîtrise

¹ Un mémoire portant sur une recherche dans l'une des trois branches retenues est réalisé sous la direction d'un enseignant désigné avec l'accord de la Direction de la Fédération. Le plan d'études précise les exigences et les dimensions du mémoire. Ce mémoire fait l'objet d'une défense orale publique.

² Le jury est composé au moins du directeur du mémoire et d'un autre enseignant, titulaire du grade de docteur, agréé par la Direction de la Fédération.

³ Le mémoire et la soutenance font l'objet d'une note unique. L'étudiant doit obtenir la note minimale de 4. Les crédits liés au mémoire sont alors accordés. Si la note est inférieure à 4, le jury fixe des exigences complémentaires et une nouvelle soutenance est organisée. Un second échec est éliminatoire.

⁴ Un exemplaire du mémoire est ensuite déposé au secrétariat de la Fédération à fins d'enregistrement. Cet exemplaire est transmis à l'une des bibliothèques des Facultés de Genève, Lausanne ou Neuchâtel.

Dispositions finales

Article 15 : élimination

¹ Est éliminé du cursus de maîtrise universitaire en théologie l'étudiant qui :

- a) n'obtient pas les crédits ECTS requis dans les délais fixés,
- b) échoue définitivement à un examen final ou au mémoire,
- c) échoue définitivement à une évaluation non notée conformément à l'article 11, alinéa 2.

² La décision d'élimination est prise par la Direction de la Fédération et est notifiée par le Doyen de la Faculté d'inscription de l'étudiant. La Direction peut tenir compte des situations exceptionnelles dans les cas décrits par la lettre a) ci-dessus.

Article 16 : délivrance du procès-verbal de maîtrise universitaire, du diplôme et du supplément au diplôme

¹ Une attestation provisoire de maîtrise universitaire est délivrée dès que l'étudiant a acquis tous les crédits ECTS déterminés par le plan d'études. Elle mentionne en particulier, avec le nombre de crédits ECTS correspondants, les enseignements validés, les travaux effectués et les notes obtenues.

² L'attestation provisoire de maîtrise universitaire fait foi jusqu'à la remise du diplôme et du supplément au diplôme.

³ L'attestation provisoire de maîtrise universitaire et le supplément au diplôme sont établis par l'Université d'immatriculation de l'étudiant et signés par le président du Conseil de la Fédération. Le diplôme est délivré par les trois universités ; il est établi par l'Université d'immatriculation de l'étudiant et signé par les trois recteurs, ainsi que par le président du Conseil de la Fédération.

⁴ Un procès-verbal récapitulatif est remis à l'étudiante ou l'étudiant qui interrompt ses études.

Article 17 : procédure d'opposition et de recours

¹Toutes les décisions notifiées par les doyens des facultés de théologie des universités de Genève, Lausanne ou Neuchâtel, sur décision de la Direction de la Fédération peuvent être contestées par voie d'opposition ou de recours selon les règles en vigueur dans l'université d'immatriculation de l'étudiant. Une commission composée des Doyens des trois facultés partenaires est associée à l'examen des recours.

²En cas de contestation de la décision de première instance, un recours en deuxième instance peut être déposé selon les règles en vigueur dans l'université d'immatriculation de l'étudiant.

Article 18 : entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur dès le 1^{er} juillet 2007. Il abroge et remplace le règlement d'études de la Maîtrise universitaire en théologie du 1^{er} octobre 2005. Il s'applique à tous les étudiants dès son entrée en vigueur.

Le présent règlement a été adopté par le Conseil des Rectorats du Triangle Azur (Genève-Lausanne-Neuchâtel) le 29 juin 2007.